



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



13068560



23 AVR. 2013

Greffe

N° d'entreprise : 526.995.159.
Dénomination

(en entier) : **GM NETWORK**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4040 Herstal, rue Emile Muraille, 222.

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés », en date du 22 avril 2013, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1- Monsieur MARQUET Christophe Yves Raphaël Ghislain, né à Verviers, le huit mars mil neuf cent quatre-vingt-deux, numéro national 82.03.08 299-40, communiqué avec son accord exprès, célibataire et déclarant avoir établi une déclaration de cohabitation légale avec Madame LAMBERT Alice, domicilié à 4040 Herstal, rue de l'Agriculture, 26.

2- Monsieur GILABERT CASTEJON Daniel (prénom unique), né à Rocourt, le neuf mars mil neuf cent septante-six, numéro national 76.03.09 067-19, communiqué avec son accord exprès, époux de Madame DEGEERT Laetitia, domicilié à 4630 Soumagne, rue de la Séroûle, 17.

Époux marié devant l'Officier de l'Etat civil à Soumagne, le vingt-cinq novembre deux mille sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour, tel que déclaré.

Ont constitué entre eux une société ainsi qu'il suit :

CONSTITUTION

Les comparants déclarent constituer par les présentes une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « GM NETWORK ».

Le plan financier en a été déposé ce jour au rang des minutes du Notaire soussigné.

Le capital de la société est fixé à la somme de dix huit mille six cents euros (18.600,00 €) à représenter par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, auquel les comparants souscrivent à concurrence de totalité et qu'ils libèrent par un apport en numéraire de six mille cinq cents euros (6.500,00 €) de la manière suivante :

Monsieur MARQUET Christophe souscrit cent quatre-vingt-cinq (185) parts sociales qu'il libère immédiatement à concurrence de 64/185 èmes par un apport en numéraire de six mille quatre cents euros (6.400,00 €)

Monsieur GILABERT Daniel souscrit une (1) part sociale qu'il libère immédiatement à concurrence de totalité par un apport en numéraire de cent euros (100,00 €).

STATUTS

Forme Dénomination

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « GM NETWORK »

Siège social

Le siège social est établi à 4040 Herstal, rue Emile Muraille, 222.

Objet

La société a pour objet, en Belgique et/ou à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, soit en participation, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers :

- De développer les activités d'une entreprise au niveau ICT et IP Telephony Expert.

- Les relations publiques et amélioration des campagnes marketing.

- D'exercer toutes activités de relations publiques et de prospection de clientèles, l'organisation de manifestations de marketing et autre, l'étude et l'implantation de solutions informatiques et bureautiques.

- L'établissement de tous conseils, toutes opérations de consultation, l'élaboration de toutes études de marché, en toute matière de gestion, de publicité, d'informatique et de marketing, de ventes, de gestion du personnel et des conflits.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- L'amélioration du chiffre d'affaire.
 - La conception, l'équipement, l'aménagement, la décoration et la mise en valeur de toutes techniques de vente et de marketing en ligne ou traditionnel en ce compris la création de sites web ;
 - l'activité de copywriting ;
 - tous travaux infographiques et toute prestation commerciale ou de service dans les domaines de l'infographie et de l'édition ;
 - tous travaux de publicité, en ce compris l'organisation de campagnes publicitaires sur tous supports ;
 - la participation, l'organisation, la conception et la création d'événements, séminaires, conférences, formation, meetings, festivals, spectacles, concerts, expositions et autres réunions à caractère professionnel, promotionnel, mondain, caritatif, culturel, sportif ou récréatif. Elle peut dans ce cadre fournir tous services et prestations, notamment boissons, repas, assistance administrative etc.
 - Location du matériel nécessaire à l'organisation des événements visés ci-avant, et notamment tout équipement sono, audio, vidéo, luminaire, festifs, etc.
 - la réalisation de tout travail de traduction ;
 - Toute activité de sponsoring et notamment la recherche de sponsors publics ou privés.
 - le courtage, le commerce et l'exploitation, sous toutes formes, de toutes œuvres littéraires, graphiques et/ou audiovisuelles, en ce compris tous livres, revues, journaux, périodiques, films, CD ou autres moyens techniques ou électroniques existant ou non à ce jour, la gestion et la négociation des droits d'auteur ;
 - le courtage d'espaces publicitaires ;
 - Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou en détail, la promotion, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de tout matériel informatique, tant hardware que software, et ce sur tout support et par toutes voies et de tout matériel audio-visuel.
 - la production, l'impression, l'édition, la publication, la diffusion, la promotion, la représentation, le commerce, l'importation, l'exportation de magazines, journaux, livres, rapports d'entreprise, ouvrages écrits ou illustrés, sur tout support existant ou futur, en ce compris tous supports informatiques ;
- Toutes activités de conseil (consultance), de formation, d'expertise technique et d'assistance technique, organisationnelle, opérationnelle ou administrative dans les domaines visés ci-avant.

La société a également pour objet :

- L'octroi, aux entreprises dans lesquelles elle participe et à des tiers, rémunérés ou non, de toute assistance, soit technique, industrielle, commerciale ou administrative, soit sur le plan de la gestion générale ou financière; l'exécution de toutes les missions d'administration, l'exercice de mandats et de fonctions qui sont directement liés à son objet social, la conduite du management quotidien de sociétés, qui comprend entre autres l'organisation et le planning du processus de production, du traitement logistique et du contrôle de qualité, l'établissement d'une politique d'achat, la politique de vente, la négociation avec les fournisseurs et les clients, l'amélioration et la mise au point de l'organisation administrative et financière.
- L'acquisition, l'achat, la vente, l'obtention, la location, l'exploitation, la cession de tous brevets, secret de fabrique, certificats, procédés, logos, enseignes, marques de fabrique ou tout autre droit de propriété intellectuelle et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières de service ou de franchisage, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets spécifiés au présent article et à tous objets similaires ou connexes.
- La réalisation de toutes études et prestations notamment toute prestation en vue de gestion administrative, financière, commerciale et d'une façon plus générale, la réalisation de toutes opérations de nature à assurer le développement des entreprises, et notamment les campagnes publicitaires.

La société pourra également exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises, groupements et/ou associations. Elle pourra être désignée comme trustee.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, pour ses besoins propres ainsi que pour les besoins des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou toute autre voie, prendre des participations dans toutes affaires, sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, de nature à favoriser son objet social ou utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

La société peut encore, pour son compte propre, constituer, développer et gérer un patrimoine immobilier ou mobilier, notamment par l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, la division, le lotissement, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le leasing, la prospection et l'exploitation de tout bien meuble ou immeuble et/ou de tout droit réel mobilier ou immobilier.

Durée

La société a une durée illimitée.

Capital

Le capital social est fixé à dix huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites en numéraire et libérées à concurrence de six mille cinq cents euros lors de la constitution.

Gérants

La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale parmi les associés ou en dehors d'eux.

La même assemblée générale déterminera la durée de ce mandat. A défaut d'indication, il sera censé conféré sans limitation de durée.

Le décès du gérant ou sa retraite, pour quelque cause que ce soit, n'entraîne pas, même s'il est associé, la dissolution de la société; il en est de même de son interdiction, de sa faillite ou de sa déconfiture; la survenance d'un de ces événements met fin immédiatement et de plein droit aux fonctions du gérant.

Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, les gérants agissant conjointement ont pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et de représenter la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer l'accomplissement d'actes déterminés à des employés de la société ou à toutes autres personnes, associées ou non.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant, en cas de pluralité de gérants et pourra conférer les mêmes délégations.

Rémunération

Le mandat des gérants sera gratuit ou rémunéré selon la décision et les modalités arrêtées par l'assemblée générale qui procédera à leur nomination.

Contrôle

Si la loi l'exige, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale conformément à la loi.

Si la société est dans la situation où la loi n'exige pas la nomination d'un commissaire, l'assemblée générale aura la faculté de procéder à une telle nomination.

Au cas où il ne sera pas nommé de commissaire, chaque associé disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est réunie au plus prochain jour ouvrable,.

Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice annuel net déterminé conformément aux dispositions légales, il sera d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour être affecté à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint un dixième du capital social.

L'affectation du solde sera opérée librement sur proposition de la gérance par l'assemblée générale.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite si à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes sont payables chaque année, à l'époque et de la manière fixées par l'assemblée générale, sur proposition de la gérance.

Liquidation

Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause que ce soit, la liquidation se fera par les soins de la gérance, sauf décision de l'assemblée générale désignant un ou plusieurs liquidateurs. Après le paiement de toutes les dettes et charges de la société ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde favorable de la liquidation servira d'abord à rembourser les parts sociales à concurrence de leur libération.

Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure égale, les liquidateurs rétabliront l'équilibre des parts au point de vue de leur libération soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Le surplus éventuel de l'actif sera réparti de manière égale entre toutes les parts sociales.

ASSEMBLEE GENERALE – NOMINATION

1) Dispositions transitoires :

La société reprend les engagements contractés en son nom à compter du premier avril deux mille treize.

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société (avec toutefois prise en compte des engagements contractés au nom de la société à dater du premier avril deux mille treize) pour se terminer le trente et un décembre deux mille treize.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en juin deux mille quatorze.

2) Nominations :

L'assemblée :

Volet B - Suite

- décide de nommer deux gérants ordinaires :
- appelle à ces fonctions, sans limitation de durée, Monsieur MARQUET Christophe et Monsieur GILABERT Daniel, tous deux prénommés.
- décide que le mandat des gérants sera rémunéré suivant décision prise par l'assemblée.
- décide, eu égard aux critères légaux et à une estimation faite de bonne foi, qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.
- décide de nommer, Monsieur MARQUET Christophe, afin de disposer des fonds et afin de procéder aux formalités requises pour l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises, à la T.V.A. et à l'O.N.S.S., et en général toutes formalités nécessaires ou utiles permettant à la société d'entamer ses activités, et ce, avec pouvoir de subdélégation.

DELEGATION DE POUVOIRS

A l'instant, les deux gérants ci-dessus nommés déclarent se conférer mutuellement mandat afin que, agissant isolément, chacun d'eux puisse engager sous sa seule signature la société pour tout acte qui, pris isolément, ne dépasse pas deux mille euros.

La présente délégation de pouvoirs peut être révoquée à tout moment par simple décision de l'un ou l'autre des gérants à publier aux Annexes du Moniteur Belge.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé de la SPRL

« GAUTHY & JACQUES Notaires Associés »

Rue Hoyoux, 87

4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'acte de constitution comportant en annexe l'attestation bancaire.